

PRPROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

* * * * *

Le 28 novembre 2022, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 22 novembre 2022.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali – LEMOINE Catherine - LERMET Thierry
LOURME Françoise - MALSERT Eliette - MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume
SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : SAUREL Virginie pouvoir à SENECHAL Sylvie

SECRETAIRE DE SÉANCE : Melissandre LOISEAU

M. le Maire demande l'accord aux conseillers d'ajouter deux délibérations non prévues à l'ordre du jour à ce conseil. L'une d'entre elles leur avait déjà été transmise par mail. Accord à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2022 11 35 – SUPPRESSION INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA COMMUNICATION

Les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut1015 : 3801.46 €).

Par délibération n° D2021 07 22 du 05 juillet 2022, le conseil municipal accordait une indemnité mensuelle au conseiller délégué à la communication égale à 4% de l'indice 1027 soit 155.57 brut prise sur les indemnités brutes de M. le Maire et de ses adjoints.

Par arrêté n° 2022 09 64 du 01 octobre 2022, et sur demande du conseiller municipal délégué à la communication, Mme Virginie Saurel, M. le Maire lui a retiré sa délégation de chargé de la communication. Comme aucun conseiller ne s'est porté candidat à la reprise de cette délégation, M. le Maire demande au conseil municipal, la réintégration de l'indemnité du délégué à la communication aux indemnités du maire et des adjoints.

Vu les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de réintégrer l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué à la communication à celles du maire et de ses adjoints ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération

À compter du 1^{er} décembre 2022, le montant des indemnités des élus titulaires d'une délégation sera dans la limite des taux maximums prévus dans le CGCT article L.2123 :

- Maire : 40,30% de l'indice 1027 soit 1 622.29 € brut
- Adjoints : 10,7% de l'indice 1027 soit 430.73 brut

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération

D2022 11 36 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ÉCHÉANT AUX AGENTS CONTRACTUELS

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en soutien de l'emploi déjà existant,

Le Maire propose au conseil :

- la création à compter de janvier 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 heures. Ce poste viendra en complément de celui occupé par la secrétaire actuelle qui est lui de 28 h.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie, accueil du public

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de créer à partir de janvier 2023 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 9 heures hebdomadaires,

- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

D2022 11 37 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU CHEMIN DES ÉCOLANGES

Stéphane DUCOING, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil que le chemin des Écolanges est de plus en plus dégradé et que de trop nombreux nids de poule se sont formés. Pour la sécurité, il devient impératif de procéder à la réfection de ce chemin,

3 devis sont présentés au conseil :

- EURL AIMÉ : 13 170 € h.t. soit 15 804 € TTC
- GARNIER TP : 4 500 € h.t. soit 5 400 € TTC
- SNCM : 18 425 € h.t. soit 22 110 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 5 abstentions choisi la société Garnier TP, bien que conscient que les prestations ne soient pas identiques.

- **CHOISI** le devis de la société Garnier TP
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Agglo)
- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

D2022 11 38 - PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une prime de 300,00 € a été attribuée à la commune par le jury régional suite à l'obtention d'une deuxième fleur pour le fleurissement et l'embellissement de notre village. Il propose au conseil municipal de reverser cette somme sous forme de prime exceptionnelle de 300,00 € brut à Jérôme CLEUX sur son salaire de décembre 2022 pour sa contribution dans cette obtention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 300 € brut à Monsieur Jérôme CLEUX sur son bulletin de salaire du mois de décembre

D2022 11 39 - PCS – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération 2011 04 0018 du 28 avril 2011 relative à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération d2013 10 053 du 24 octobre 2013 adoptant le Plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la mise à jour du support est indispensable au maintien d'un dispositif opérationnel de gestion de crise ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de prendre acte des modifications portées au plan communal de sauvegarde et de l'approuver tel que joint à la présente.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

D2022 11 40 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITÉ DES FÊTES

Le comité des fêtes de la commune sollicite le conseil municipal pour obtenir une subvention exceptionnelle. Les différentes manifestations organisées par le comité ont demandé beaucoup de dépenses pour peu de recettes. Pour mener à bien les prochaines manifestations tels que le marché de Noël ou la soirée guinguettes et avoir un fonds de roulement, le comité des fêtes demande une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 1 200,00 € sont prévus au budget 2022 – compte 6574

QUESTIONS DIVERSES

Délégations du Maire : dans le cadre de ses délégations, M. Le Maire informe le conseil que 3 arrêtés ont été pris pour le bon fonctionnement de l'administration :

- 1 - régie cantine afin de nommer Martine Badin titulaire et Mélissandre Loiseau suppléante.
- 2 - avenant de la régie périscolaire qui modifie l'encaisse qui passe à 2 500 € et qui supprime le numéraire.
- 3 - pour effectuer un virement de 3 000 € crédité au budget dans le chapitre 022 « dépenses exceptionnelles » vers le chapitre 6611 « paiement des intérêts » car ce dernier n'avait pas été budgétisé suffisamment é

Droits de préemptions : la commune précise qu'elle n'a pas fait jouer son droit de préemption sur les parcelles AC 444, AC 449 et 453, Le Grenier (Brunieux) et AB 617 et AB 618 rue de la Poste

Ardéchoise : Saint-Désirat a reçu le prix « L'accueil gourmand » et est récompensée de 300 €.

La commune remercie l'ensemble des bénévoles, conduit par Jacky Signovert, qui se sont investis dans cet événement.

PLUiH : Le maire soumet à discussion la carte du PLUiH du volet zonage économique. Celle-ci reprend à l'identique la zone existante de notre PLU actuel. Le conseil estime que la zone Ecolanges est suffisamment impactante pour la commune et les villages voisins et que les terres qui la délimitent devraient être préservées pour l'agriculture. Après échanges, il est convenu de ne pas étendre davantage cette zone et préserver l'existant sous condition que celui-ci soit fléché uniquement pour les entreprises déjà présentes sur la commune.

Appartement Épicerie : Mme Dubuis a quitté son logement fin octobre. Si l'appartement qu'elle occupait est en bon état, il demande quand même un rafraîchissement. Un devis pour des travaux de

peinture a été demandé à l'entreprise locale Bruyère, il est de 7 918,70 € TTC. Après discussion l'ensemble du conseil est favorable à ces travaux et au choix de l'entreprise.

Pour rappel, lors du précédent conseil il a été décidé que ce logement soit réservé aux futurs exploitants du commerce et que le garage soit récupéré par la commune afin que Jérôme puisse l'utiliser comme lieu de stockage.

CCAS - Repas des aînés : la date du samedi 21 janvier a été retenue pour ce repas avec animation musicale offert aux habitants de 70 ans et plus. Il est demandé aux conseillers d'être présents pour servir l'apéritif.

Enquête publique chemin des Rivattes-Gacou : suite à la délibération D2022 07 23, la procédure de cession de ce chemin rural a été mise en place. Un courrier recommandé a été envoyé à chaque riverain et l'avis d'enquête publié dans la presse et affiché aux extrémités du chemin conformément à la législation. Madame Anne Bouche Florin, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie les vendredis 9 décembre 2022 et 6 janvier 2023 de 10 h à 13 h. Il est aussi possible de lui envoyer un courrier ou un email à son attention via les coordonnées de la mairie.

Opération broyage : cette opération s'est terminée aujourd'hui (lundi 28 novembre), en fonction du retour celle-ci sera ou non reconduite au printemps.

Illuminations de fin d'année : suite aux échanges de la réunion des conseillers lundi 14 novembre, il a été convenu, vu le contexte actuel, de s'inscrire dans la sobriété. Seule l'église sera illuminée par le traditionnel "rideau lumineux" et sur le hameau de Brunieux une guirlande sera posée.

Des décorations viendront compléter cette période festive. Le conseil a bien conscience que ce choix ne permettra pas de grandes économies mais la symbolique qu'elle amène lui paraît importante.

Éclairage public : pour alimenter le nouveau Centre-Bourg un nouveau transformateur, parking de la mairie, a été installé. Pour des raisons diverses, depuis son installation, des zones d'éclairage publiques ne sont plus actives : rue de la poste, rue des jardins, route de la mairie, rue des margirands. Pour y remédier, il faut remettre une partie du réseau aux normes. Le SDE 07 a chiffré le coût de cette opération à 6 845,96 € TTC. Après leur contribution le reste à charge pour la commune est de 2 995,11 €.

Maison Rostaing : cette maison avait été acquise par la commune avec pour objectif de valoriser le parvis de l'église. La maison voisine concernée par ce projet ayant fait l'objet d'une donation n'a pu être préemptée. Ce projet ne pourra pas se réaliser avant bien des années, s'il se réalise. Il convient de prendre une décision sur l'avenir de ce bien communal avant que son état ne se dégrade. Après discussion, une majorité des conseillers seraient d'accord pour vendre ce bien, à la condition que celui-ci ne soit pas scindé en plusieurs logements car les places de parking disponibles autour ne sont pas importantes.

Commission Plateau : une commission plateau s'est tenue mardi 10 novembre. Le compte-rendu a été validé par cette commission et les conseillers en ont pris connaissance. Il a été surtout question de la sécurité des piétons et de l'apaisement de la circulation. Un sondage auprès des habitants va être soumis pour une vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble du hameau de Brunieux ainsi que pour un marquage au sol "piétons/vélos" route des vignobles. En fonction du retour, ces actions seront ou pas mises en place. Il a été aussi abordé l'amélioration du cadre de vie, l'éclairage, et quelques incivilités.

Commerce : M. le Maire rappelle qu'un compromis a déjà été signé mais que l'acte a dû être différé pour des raisons indépendantes de la volonté des 2 parties. Celui-ci devrait être signé mi-février pour une installation du repreneur au printemps.

Dépôt Pain : la boulangère ne pouvant assurer la vente de pain en période de fêtes cette permanence sera assurée par des élus et habitants. Pour des raisons réglementaires, ce sera une association (le comité des fêtes) qui gèrera les sorties et rentrée d'argent. Ce service à la population a été possible grâce à l'impulsion de la municipalité, à l'implication du Comité des Fêtes et à la mobilisation des habitants de la commune. Le conseil les remercie de cette implication.

Salles des associations : comme elle se trouve place Simone Veil, et comme il convient de la distinguer de la salle communale aussi utilisée par les associations, le maire et ses adjoints propose qu'on la nomme "Salle Simone Veil". Après échanges, cette proposition est retenue à l'unanimité par les conseillers.

Parc des Cerisiers : l'équipe des concepteurs qui a été retenue pour nous accompagner sur ce projet sera présente jeudi 8 décembre pour recueillir les attentes et usages possibles de cet aménagement. Le matin elle rencontrera notre employé communal et les associations du village. L'après-midi elle animera des ateliers avec les enfants de l'école, si les enseignants en sont d'accords. En fin de journée, elle rencontrera la commission participative qui a travaillé sur le projet et à partir de 19h30 elle proposera un évènement public ouvert à tous pour se présenter et présenter la démarche. Pour cette rencontre, un affichage a été fait et une l'information a été relayée sur les supports de communication de la commune (site, PanneauPocket et panneau lumineux). Un tract a été aussi préparé pour distribution dans les boîtes aux lettres il est demandé aux conseillers de participer à cette distribution.

Prochain conseil : lundi 16 janvier 18h30